

Règlement simplifié

La médiathèque est un service public, culturel et municipal qui fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville de Carmaux. Elle est chargée de favoriser l'accès du public le plus large à l'écrit, à l'image et au son. Ainsi participe-t-elle aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation et à la culture de tous, en respectant la diversité des goûts et des choix.

Elle est ouverte à tous sans distinction d'origine, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion ou de situation sociale.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte. La médiathèque n'est pas responsable des enfants non accompagnés.

La consultation et la communication des documents sont gratuites.

Le prêt à domicile est consenti aux adultes pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal. La gratuité est accordée aux enfants, aux étudiants (sur présentation de justificatif) et aux personnes présentant le dernier avis de non-imposition.

Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'un justificatif de domicile et accompagnés d'un des parents qui signera la fiche d'inscription.

Une carte « collectivité » pourra être établie pour les crèches, écoles, associations, maisons de retraite, assistantes maternelles... sur présentation de justificatif. Le titulaire de cette carte est responsable des emprunts.

Les photographies prises dans le cadre des animations sont libres de droit et pourront être réutilisées ultérieurement dans des brochures, articles de journaux ou sur Internet, sauf opposition écrite des personnes concernées.

Le personnel est au service des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la médiathèque (accueil, renseignements, recherches bibliographiques, aide à l'utilisation des nouveaux supports d'information...).

Le prêt des documents est consenti aux usagers justifiant d'une inscription à jour. Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité par la présentation d'un document officiel et de son domicile par la présentation d'un justificatif de moins de trois mois.

L'inscription donne droit à la délivrance d'une carte de lecteur. Cette carte est personnelle, le lecteur est responsable de l'usage qui en est fait. Elle est renouvelable chaque année à date anniversaire.

Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement. En cas de perte ou de vol de sa carte, le lecteur doit prévenir immédiatement la médiathèque pour faire opposition. Il ne lui sera alors établie une nouvelle carte qu'après un délai de trois semaines, suivant les mêmes formalités qu'à l'inscription.

Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'un justificatif de domicile et accompagnés d'un des parents qui signera la fiche d'inscription.

Les lecteurs qui souhaitent emprunter des DVD devront souscrire une inscription distincte. Une carte par famille sera établie, au nom d'un des parents. Le tarif de cette inscription est également à 5 euros par an.

Le prêt à domicile est consenti aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

L'utilisateur peut emprunter 5 livres, 3 disques compacts, 3 cédéroms et 3 revues pour une durée de 3 semaines.

Le prêt des DVD est limité à un par famille et pour une semaine. Ce prêt sera enregistré sur la carte d'inscription spécifique au secteur audiovisuel.

Un service de réservation de documents est proposé aux usagers à jour de leurs droits. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux DVD.

La prolongation de prêt (sur place, par téléphone, par courriel ou en ligne) est possible à l'exclusion des DVD et à condition que le document ne soit pas réservé par un autre usager.

Les documents de la médiathèque municipale sont à disposition de l'ensemble des usagers : il appartient donc aux emprunteurs de veiller à leur retour à la date prévue.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prendra toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt, amendes...).

Les retards dans la restitution des DVD engendreront des pénalités financières dès le premier jour de retard. Le montant de cette amende sera fixé par délibération du conseil municipal.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. Pour les DVD ou les cédéroms, qui font l'objet d'une réglementation spécifique, la médiathèque doit se fournir auprès d'établissements ayant déjà réglé les droits de prêt ou de consultation. L'utilisateur est tenu aux mêmes règles..

De même, les boîtiers des disques compacts, des cédéroms et des DVD détériorés par l'emprunteur devront être remplacés.

Les usagers peuvent obtenir des photocopies de documents appartenant à la médiathèque (coût : 0.15 € le A4) ou imprimer des documents (0.15 € le A4 noir, 0.80 € le A4 couleur).

L'accès à Internet est réglementé : il est réservé aux abonnés de la médiathèque qui sont invités à se référer au règlement spécifique.

Les usagers de la médiathèque peuvent se référer à tout moment au règlement complet affiché dans l'établissement et disponible à l'accueil.